



# Le Patriote

## ST-PIERRAIS



25 Centimes le numéro.

JOURNAL DU SAMEDI

25 Centimes le numéro

ABONNEMENTS	Saint-Pierre, Un an.	12 fr. 00
	Six mois.	6 00
	Outre-mer, Un an.	15 00
	Six mois.	8 00

## ADMINISTRATION

Rue GERVAIS, en face le Lavoir Public.

## INSERTIONS:

Annonces, la ligne \_\_\_\_\_ 6 fr 30  
Réclames, — 1 00

## LA LÉGION D'HONNEUR

## LES SOUVENIRS DE M. JULES SIMON.

On dit que les ministres n'ont plus assez de croix, et qu'ils en cherchent un supplément. Je sais quelques histoires sur la légion d'honneur. J'ignore si elles vous amuseront. Il y en a tant ! Je pense qu'on en invente quelquefois mais on n'a pas besoin de prendre cette peine si la vérité était connue.

Un de mes amis avait une créance de quatorze mille francs sur un ministère. Elle traînait depuis assez longtemps; il alla porter ses reclamations au directeur du service qui, ayant probablement dépensé ses crédits, lui répondit qu'il fallait attendre. Comme mon ami se retira, le directeur jeta les yeux sur la boussole de son habit. « Mais, dit-il, cher monsieur, je vous sais que vous n'êtes pas décoré; il y aurait moyen de s'entendre. — Qua orze mille francs monsieur le directeur ! C'est trop cher pour moi, et pour la croix aussi. »

Il avait raison. On a donné la croix à tant de gens qui ne la méritaient pas et on a oublié de la donner à tant de gens qui la méritent, qu'elle a vraiment perdu son prix.

Prévost-Paradol me disait un jour : « Je me console de ne pas être décoré, en regardant ceux qui, comme moi, ne le sont pas. Je lui répondis : « Regardez plutôt ceux qui le sont et demandez-vous si vous tenez à être dans leur compagnie. »

On a dit (je crois que c'est M. le général Trochu) que la France ne s'était jamais tant décorée que depuis ses malheurs. C'est vrai. Sous Louis-Philippe, il fallait être un très gros personnage pour arriver au grade de commandeur. Cousin n'était pas commandeur. Thiers, qui avait été à la tête du gouvernement, n'était que grand-officier; c'est la République qui l'a fait grand-croix. Aujourd'hui... Mais je ne veux pas dire ce qu'on fait aujourd'hui, de peur d'être obligé de citer des noms propres.

Gavarni a un mot profond. « Comment ? La croix ? Qu'as-tu fait pour être décoré ? — J'ai fait les démarches nécessaires. » Faire les démarches est un peu plus sur chemin que de rendre des services.

Et puis quand la chose est faite, que prouve-t-elle ? Je proposai un jour de donner à un peintre la croix de chevalier. « Non, jamais ! me dit M. Thiers. C'est un barbouilleur. » Nous eûmes une querelle. Je ne voulus pas céder et je crois que je fis bien. Je puis dire au moins que j'ai le suffrage universel, car ce peintre l'a passé pour un des plus éminents, et je vous étonnerais bien si je le nommais.

Un jour que j'assistais avec tous les membres du congrès de Berlin à une grande réception chez l'empereur, un de nos amis, membre

du corps diplomatique, vint me dire : « Il n'y a ici que deux personnes qui ne portent pas de décos, M. Tolain et vous. » Cela prouve au moins que la manie des décos n'est pas une manie française.

On m'assure qu'il y a, en moyenne, mille demandes pour une croix donnée. Je voudrais savoir combien il y a de croix données sans avoir été demandées par celui qui l'obtient. J'en ai donné trois ou quatre, en trois ans, dans ces conditions : une à Bersot directeur de l'école normale, une à Régnier, de la Comédie Française, une à Charles Blanc, directeur des beaux-arts. J'annonçai sa nomination à Charles Blanc pendant qu'il dinait chez moi en famille. Il me remercia en riant beaucoup et refusa. Il m'écrivit le lendemain que la nuit lui avait porté conseil et qu'il acceptait pour faire plaisir à sa femme.

Les refus doivent être assez rares. J'en sais un, sous l'empire, celui de Charles Kestner, le beau-père de Charras, de Scheurer-Kestner et de Floquet. La grand-croix a peut-être été refusée plus souvent que la croix de simple chevalier. Olympe Barrot ne voulut pas l'accepter du prince Louis-Napoléon, en quittant le ministère Grévy, président de la chambre, refusa la grand-croix offerte par M. Thiers. Changarnier la refusa aussi, mais par dépit : il voulait être maréchal.

Toutes ces joailleries sont un peu ridicules. Des hommes graves portent pendus à leur cou un éléphant, un mouton et quelque autre bête encore. Il y aurait de la philosophie à tirer de toutes ces anecdotes. Je dirai de la Légion d'honneur qu'elle a été héroïque à ses débuts, mais j'arrêterai mon apologie.

Parmi les républiques, deux n'ont pas de décos : la Suisse et les États-Unis; deux en ont : la France et Saint-Marin.

JULES SIMON.

## RENARD A L'AFFUT.

Qui n'a pas vu cette semaine, exposée au vitrage d'un de nos amis, une caricature bien réussie de l'agent du Bait Bill à Saint-Pierre ?

Le Barachois y est représenté sillonné de toutes parts par des galopards chargés de hareng et entrant toutes voiles déployées. Ce sont les trente-cinq qui vaillamment viennent nous importer du hareng

qui a passé sous le nez de l'amiral Bait Bill.

Le quai la Roncière se trouve assez bien représenté à l'arrière plan et dans un des coins du tableau apparaît le poste du gardien des quais, à l'abri duquel se tient un Beau Renard bien rouge et agrémenté d'une queue majestueuse et touffue. Il est là, qui d'un œil jaloux guette attentivement sa proie dans l'un des arrivants.

Le quai est désert, grâce à l'heure matinale, sans quoi notre renard d'importation étrangère passerait un vilain quart d'heure en tête à tête avec nos gros mâtin et il pourrait bien lui arriver de rentrer au logis l'oreille basse honteux comme un renard qu'une poule aurait pris.

Malheureusement nous n'avons pas qu'un Fox dans la place; ce monsieur qui ne connaît pas le physique des délinquants est parfaitement renseigné par des complaisants qui nous haïssent et foulent avec mépris l'hospitalité de notre sol français. Ce n'est point un reproche d'ensemble que nous faisons à la colonie anglaise dont l'aménité féconde la critique; nous nous adressons à une espèce de gens faciles à découvrir car un Bait Bill n'ose regarder un Français en face, il a trop de rage au cœur pour cela.

Puisqu'il n'est pas possible de sévir par l'expulsion contre des espions, la police devrait être à leur troussé du matin au soir et même du soir au matin, et se tenir au courant des faits et gestes de ces braves gens.

Honni soit qui mal y pense.

## NAUFRAGE.

Le trois mâts Terre-Nouvelles *Bel Trees* de la maison Thaiburn et Tessier de Saint



Jean s'est perdu chargé de charbon sur le Colombier.

Dans la matinée le remorqueur *Progrès* avait été offrir ses services à ce navire en détresse qui les a refusés pensant mieux faire. M. Steer est, dit-on, chargé de gérer le naufrage au mieux des intérêts de l'assurance et de l'assuré.

#### NECROLOGIE.

Hier soir est décédée une malheureuse femme Joséphine Couillard, plus connue sous le nom de Marraine. Transportée chez la femme Gouaziou à l'hôpital elle est morte quelques heures après son admission. Son sobriquet était le cri de ralliement des gamins quand elle apparaissait dans les rues de la ville. Aussi ne pouvait-elle les souffrir ni de près ni de loin ; les grossieretés et les pierres étaient les aménités qu'elle leur lancait volontiers à la tête sans se soucier des accidents que ces dernières pouvaient occasionner.

C'est le spécimen peu agréable de la mendicité en haillons qui disparaît de nos rues. Les personnes charitables avaient beau l'affubler dans l'intérêt de la décence de vêtements encore bons quoique disparates, huit jours après elle apparaissait de nouveau aussi déguenillée et sa garde robe aussi dépourvue.

Sans gîte et sans asile, elle vivait tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, de la charité du bureau de bienfaisance et des personnes qui avaient pitié d'elle ; inoffensive sauf pour les gamins qui avaient toute son aversion et dont elle était assaillie surtout quand elle avait fêté la dure bouteille.

Elle est morte ; qu'elle trouve la miséricorde, et un peu plus de bien être et de confortable, afin de ne point regretter les misères qu'elle a endurées en ce bas monde.

Propriétaire-Gérant, A. Lemoine.

#### CESSON DE PARTS DE COMMANDITE DANS LA SOCIÉTÉ BAYONNAISE.

De quatre actes sous seings privés, en date des 21 avril et 9 mai 1891, enregistré à Bayonne le neuf mai 1891, folio 60, recto cases 3 et 6, et verso cases 1 et 3, sur le Receveur qui a perçu sur chacun eux 31 fr. 25 décimes compris.

Il appert que :

I. Madame Mathilde Dibasson, veuve de M. Théophile Detcheverry, sans profession, demeurant à Ustaritz.

« Agissant tant en son nom personnel, « comme cessionnaire des droits de M. « Armand Dassance, propriétaire, demeurant à Ustaritz, qu'au nom et comme se portant fort, en tant que de besoin, du dit M. Dassance » ;

II. M. Henri Lamblin, propriétaire, demeurant à Saint-André-de-Seignanx ;

III. Mme Bernardine Adam, veuve de M. Théodore Lanne, sans profession, demeurant à Bayonne ;

IV. 1<sup>o</sup> Mme Louise Bailère, célibataire majeure, sans profession, demeurant à Bayonne ;

2<sup>o</sup> Et Mme Eulalie Bailère, sans profession, épouse assistée et autorisée de M. Dominique Harriague, négociant, les deux demeurant ensemble et domiciliés à Bayonne.

« Agissant comme seules héritières et « représentantes de MM. Bailère frères » ;

Outre auquel en ce qui le concerne, cédé :

A M. St-Martin Légasse neveu, négociant, demeurant à St-Pierre (îles St-Pierre et Miquelon), moyennant un prix dont les actes portent quittance, les parts d'intérêt appartenant : 1<sup>o</sup> à M. Dassance; 2<sup>o</sup> à M. Lamblin; 3<sup>o</sup> à Mme veuve Lanne; 4<sup>o</sup> et à MM. Bailère frères, comme commanditaires dans la société en commandite la *Société Bayonnaise*, ayant son siège principal à Bayonne et succursale à Saint-Pierre (îles St-Pierre et Miquelon) dont la raison sociale est : *S.-M. Légasse neveu et C<sup>ie</sup>*, et le gérant, M. St-Martin Légasse neveu, ladite Société établie par acte sous seings privés, du 5 mars 1885, enregistré et publié ;

Et que, moyennant les dites cessions, le dit sieur Légasse se trouve subrogé à tous les droits comme à toutes les obligations des cédants.

Observation faite que M. Légasse a fait les dites acquisitions de parts en son nom et de ses deniers personnels, et non comme gérant et des deniers de la *Société Bayonnaise*.

Un double de chacun des dits actes de cession a été déposé, le 11 mai 1891, à chacun des greffes de la Justice de Paix du canton Nord Ouest de Bayonne et du Tribunal de commerce de cette ville et un autre double de chacun des dits actes de cession a été déposé le 30 mai 1891 à chacun des greffes de la Justice de Paix et du Tribunal de commerce de Saint-Pierre (îles Saint-Pierre et Miquelon).

Pour extrait :

S.-M. LÉGASSE neveu.

#### ANNONCES JUDICIAIRES LÉGALES

Etude de M<sup>e</sup> François COUTURIER, agréé près les tribunaux, sise à St-Pierre, rue Bisson.

#### VENTE SUR LICITATION

Le lundi 15 juin prochain, à deux heures du soir, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de St-Pierre, il sera procédé à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur,

D'un terrain situé à St-Pierre, borné au nord par héritiers et veuve Dolisie et Power à l'est par Gervain fils; à l'ouest par le domaine; au sud par héritiers et veuve Dolisie et mesurant en superficie 9 ares 32 centiares 86.

Ce terrain dépend tant de la communauté ayant existé entre la dame Fanny Alexandrine Sanson et le sieur A. E. Dolisie que de la succession de ce dernier.

La mise à prix a été fixée par le jugement du 28 mai présent mois qui a autorisé la vente, à cent soixante quinze francs ci 175 fr.

Le cahier des charges de l'adjudication est déposé au Greffe.

Saint-Pierre le 30 Mai 1891.

François COUTURIER.

#### ANNONCES.

##### A VENDRE.

Un TERRAIN situé coin des rues Jacques-Cartier et de la Boulangerie, en face les propriétés Bizeuil et Busnot. S'adresser à Mme veuve LEPELIER.

##### A VENDRE.

Un morceau de bois à maturité en pithpin mesurant treize mètres et demi de long sur quiaze pouces de diamètre.

S'adresser à M. Léon FOUCARD.

#### REVUE NATIONALE de L'INDUSTRIE FRANÇAISE ET COLONIALE

ABONNEMENTS :

Pays de l'Union postale, 1 an. 7 fr. 00

Pays hors l'Union postale, 1 an. 8 00

Pour les abonnements, s'adresser à M. A. LEMOINE, rue Gervais, St-Pierre-Miquelon.



# BANQUE

des îles

SAINT-PIERRE & MIQUELON

SOCIÉTÉ ANONYME

au capital de fr. 500,000.

Dans sa séance du 21 mai 1891, le conseil d'administration de la Banque a élu au mercredi, 10 juin prochain, la réunion de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

En conséquence les actionnaires sont convoqués en assemblée générale aux termes de l'article 29 des statuts, pour le mercredi 10 juin, à deux heures de l'heure, au siège de la Société, rue Nielly, à l'effet

1<sup>o</sup> D'entendre la lecture du compte rendu par le Conseil d'administration et le rapport du Commissaire de la Banque sur les opérations de la Société pendant l'exercice 1890 et d'approuver, s'il y a lieu, les comptes et fixer le chiffre du dividende;

2<sup>o</sup> De procéder à la nomination des membres du Conseil d'administration et un commissaire;

3<sup>o</sup> D'autoriser le Conseil d'administration de la Banque à faire l'appel du troisième quart du capital.

Aux termes des articles 30 et 31 des statuts, tout titulaire de 4 actions est de droit membre de l'Assemblée générale.

Nul ne peut être porteur de pouvoirs actionnaire s'il n'est lui-même membre de l'Assemblée générale; la forme des pouvoirs est déterminée par le Conseil d'administration.

*L'administrateur délégué,  
J. DEVILLE.*

## A VENDRE

présentement

**HARBON** de SYDNEY provenant de la **MITCHELL** (Mine) meilleure qualité que celui de la **VIEILLE** (Mine).

ALBERT DAUPHIN,  
Commissionnaire.

## A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

Une belle maison à un étage comprenant huit appartements, avec cave et jardin, située au coin des rues Fayolle et Bruslé.

S'adresser à **M. MOUSSARD.**

# JOHN L. STEARNS,

Directeur Général de

## LA MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY DE NEW-YORK,

A l'honneur d'informer les habitants de la colonie qu'il va résider à Saint-Pierre pendant quelques semaines et qu'il sollicite leur confiance. Il leur adresse ses propositions et passera toutes polices sur la vie et tous contrats de placement, suivant les règlements de la compagnie qu'il dirige.

Il est hors de conteste que la « Mutual Life Insurance Company » de New-York occupe parmi les Compagnies d'assurances du monde entier la place la plus importante. Elle possède un capital de

### SEPT CENT MILLIONS DE FRANCS

et la plupart des négociants et armateurs de St-Pierre sont ses clients.

Depuis qu'elle traite avec les îles Saint-Pierre et Miquelon, un seul décès s'est produit parmi ses assurés et par suite il ne lui a été présenté qu'une seule réclamation. C'est celle qui a eu lieu à l'occasion de la mort de M. James Davis, de son vivant employé de la Compagnie Française du Télégraphe. Les fonds ont été immédiatement versés aux ayants droit dès que les pièces ont été régularisées. C'est toujours ainsi qu'opère la « Mutual Life Insurance Company » et c'est dans ces conditions qu'elle se recommande aux habitants de la colonie avec l'espérance que son appel sera écouté.

### LA MUTUELLE A COMMENCÉ SES OPÉRATIONS EN 1845.

Elle est la plus vieille Compagnie des États-Unis et la plus grande de l'univers. Elle est purement mutuelle, n'ayant pas de capital social; tous les bénéfices sont payés aux porteurs de polices, et la somme totale des accumulations et de l'excédent leur appartient exclusivement. Jusqu'au 31 décembre 1889, elle a payé à ses porteurs de Polices dans l'espace de quarante-sept ans l'énorme somme de 287,631 947,12 dollars ce qui fait le **Double du Montant qu'ait payé jusqu'ici aucune autre Compagnie d'Assurances sur la Vie.** Dans ce même espace de temps elle a augmenté son actif de 110,000,000, dollars et cette somme est destinée au paiement des réclamations et des dividendes à échoir. Ses porteurs de polices ont déjà touché, sous formes de dividendes en argent, 81,062,975,36 dollars et elle a encore en mains un excédent initial de 9,443,954,62 payable à la période de distribution mentionnée dans les contrats de ses assurés. Y compris l'excédent actuel elle a réalisé en bénéfices pour les porteurs de polices 90,506,929,98 sur les polices qui ont droit aux dividendes, soit presque le double du surplus de toute autre compagnie.

Sur les polices de Vie ordinaires les dividendes de la « MUTUAL LIFE » ont été de **VINGT-CINQ À CINQUANTE POUR CENT**

et au-delà plus élevés que ceux de l'*Equitable* ou de la *New-York Life*

## VENTE AU RABAIS

PAR SUITE DE CESSATION DE COMMERCE

**CHEZ M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> BENATRE,**

ETOFFES—NOUVEAUTÉS—CHAUSSURES—PARAPLUIES et OMBRELLES  
COMESTIBLES—ARTICLES D'ÉPICERIE.

**MARCHANDISES DIVERSES**

**A PRIX TRÈS-RÉDUITS.**



MAISON  
**CHARLES E. CROOK,**  
SYDNEY

**ALBERT DAUPHIN,**

Représentant à SAINT-PIERRE

A l'honneur d'informer le public qu'il peut, sur commande, faire venir promptement tous les articles ci-dessous désignés. Il donnera tous renseignements et indiquera toutes conditions.

Il tient à la disposition du public des spécimens en tous genres,

Savoir :

**OUVRAGES EN MARBRE**

pour

**PIERRES TOMBALES**

de toutes sortes et de toutes dimensions, avec inscriptions en lettres dorées ou autres couleurs.

**DESSUS de TABLES et TABLETTES**

**PLAQUES,**

de toutes qualités et de toutes grandeurs.

**GRANIT ROUGE ET GRIS**

**PIERRES DE TAILLES** etc. ; etc. ;

*Grilles en fer et en fonte pour entourages.*

**PRIX TRÈS MODÉRÉS.**

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

&lt;